

DELIBERATION N° 91/01-04 – SERVICE DE REMPLACEMENT DU C.G.F.P.T./SIGNATURE D'UNE CONVENTION

*Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale tient à la disposition des Communes un service de remplacement susceptible de pourvoir à une vacance momentanée de personnel.*

*En Juillet et Août dernier, ce service a été utilisé pour éviter une interruption de service suite à un accident.*

*Il convient de régulariser la prestation du Centre de Gestion par une convention avec la Ville de LUDRES.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*– d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation du service de remplacement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,*

*– d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1991.*